



BOIS ROBERT
INTERNAT COLLÈGE LYCÉE INTERNATIONAL SCHOOL
DEPUIS 1968

RÈGLES DE LA VIE SCOLAIRE

L'Institut accueille des garçons et des jeunes filles de la 6^{ème} à la Terminale qui, pour des raisons diverses, doivent vivre dans l'Institution les temps de travail, de repos et de loisirs qu'ils vivraient normalement chez eux.

L'institut veut donc de façon particulière leur offrir un climat propice à :

- leur travail et à leur détente
- un apprentissage à l'autonomie et à la responsabilité
- la vie communautaire dans la tolérance et le respect de l'autre.

I - LES ENTRÉES ET SORTIES DE L'ÉTABLISSEMENT

1- LA RENTRÉE

- La rentrée s'effectue le lundi matin au plus tard à 10 h 30. Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais à la direction de l'Institut.

Une navette est à la disposition des élèves le lundi matin jusqu'à 9h45, à la gare SNCF d'Angers.

- Les élèves qui se rendent à l'institut avec leur véhicule personnel doivent remettre leurs clés au secrétariat jusqu'au départ le vendredi.

- Les rentrées de vacances s'effectuent le jour de la reprise des cours (*le lundi ou le mardi*) au plus tard à 10 h 30. Les veilles de retour de vacances l'établissement demeure fermé.

- Les valises des élèves doivent être entreposées dans le local bagagerie les jours de sortie et de rentrée.

2- LES SORTIES

Les sorties anticipées de l'établissement doivent être sollicitées auprès de la direction et justifiées par un mot écrit des parents.

Les déplacements engendrés par les sorties anticipées et par les retours tardifs sont à la charge des élèves. Les taxis utilisés doivent être payés par les élèves.

3- LES ABSENCES

Les absences de l'établissement doivent être signalées à la direction et dûment justifiées par écrit par les parents.

Les élèves malades ont l'obligation de se lever afin de juger de la nécessité de prendre un rendez-vous médical. Les élèves sont accompagnés chez le médecin et/ou à la pharmacie par un encadrant de l'établissement.

II- VIE SCOLAIRE

Les cours, les études, les examens

Comportement attendu :

- Entrer en silence à l'invitation de l'encadrant .
- Déposer les téléphones portables (lycéens) à l'invitation de l'adulte.
- Au début d'un cours, attendre le signal de l'encadrant pour vous asseoir.
- Par correction, se lever à l'entrée d'un adulte.
- Respecter le matériel et les lieux.
- Les élèves ne sont pas autorisés à rester en salle sans la présence d'un encadrant.
- Mettre à disposition de l'encadrant le cahier de liaison.

III- LES TEMPS NON SCOLAIRES

1- LES DÉTENTES

Pendant les détente, vous pouvez profiter du parc dans les limites de la propriété.

Sont interdits : la zone derrière le gymnase, l'allée principale, l'allée forestière, la pelouse devant le château ainsi que la prairie. Il est rappelé que le sous-sol du château n'est pas accessible en dehors des repas. Pour des raisons de sécurité, il est évidemment interdit de monter dans les arbres.

2 - LA MUSIQUE

Les appareils de musique et électroniques sont autorisés le soir en chambre uniquement et jusqu'à l'extinction des feux. Au réveil, à l'internat, les radios et lecteurs sont tolérés sous réserve qu'il n'y ait pas d'abus (bruit excessif, retard). Les casques sont interdits.

IV- VIE EN INTERNAT

1- LE LEVER

- Le lever s'effectue à 7 h 15.
- Le lit doit être bien fait. L'armoire et la chambre doivent être bien rangées. Les casiers doivent être utilisés.
- Aucun objet (*sacs - vêtements*) ne doit rester sur le sol.
- La sortie du dortoir s'effectue lorsque le maître d'internat en a donné l'autorisation.
- Prendre toutes les affaires de classe et vêtements pour la journée, les dortoirs étant fermés pendant la journée.
- Veillez à ce que chaque robinet, chaque lumière et chaque fenêtre soient correctement fermés.

2- LES REPAS

- Les repas sont obligatoires sauf le goûter qui reste facultatif.

- La nourriture personnelle n'est pas autorisée (*sauf au goûter*).
- Le respect des horaires est impératif.

Horaires :	Collège	Lycée
Petit déjeuner	8h00	8h00
Déjeuner	12h30	13h00
Goûter	17h00	17h30
Dîner	19h15	19h45

À l'appel de la cloche, se regrouper devant l'entrée du sous-sol du château.

Au signal donné par vos éducateurs, entrer par classe dans le calme et sans bousculade et demander à son encadrant l'autorisation de sortir de table.

À table :

- a - Les déplacements ne sont pas autorisés.
- b - L'utilisation du téléphone portable n'est pas permise.
- b - Respectez la nourriture.
- c - Pour faciliter la tâche du personnel de service, il est demandé de ranger les couverts et assiettes convenablement en bout de table à la fin du repas.
- d - Ne sortez pas de nourriture du réfectoire, ni couverts et vaisselle...
- f - L'accès aux cuisines est interdit.

L'accès au sous-sol du château n'est autorisé qu'aux moments des repas et de la montée en chambre.

3- LE COUCHER

À la sonnerie de la cloche, se regrouper devant l'entrée de son bâtiment.

En chambre :

- Les bouilloires et réchauds sont interdits pour des raisons de sécurité. Le chargement des appareils s'effectue dans le bureau des responsables.
- L'extinction des feux s'effectue à 22h00 pour le collège, à 22h30 pour les élèves du lycée.
- L'utilisation des appareils électroniques est interdite après l'extinction des feux.
- Les rallonges et multiprises sont interdites pour des raisons de sécurité.
- Les changements et les colorations d'ampoules sont interdits.
- Le matériel doit être conservé en l'état.

4- LA TENUE VESTIMENTAIRE ET LA BLANCHISSERIE

a- Tenue vestimentaire:

Les élèves sont tenus de porter l'uniforme tel qu'il est précisé dans la brochure fournie aux familles en début d'année.

L'arrivée et le départ des élèves de l'Institut s'effectuent en uniforme.

Sans le port de la tenue règlementaire, l'élève contrevenant ne pourra assister au cours dispensé.

Sont interdits les boucles d'oreilles et les tresses pour les garçons, les percings, les casquettes. La coloration vive des cheveux n'est pas non plus autorisée.

b- La blanchisserie :

Le linge que les élèves donnent à nettoyer doit être obligatoirement marqué à leur nom.

Ils doivent, dans un sac prévu à cet effet, le déposer à la lingerie selon le calendrier défini.

5 - LE MATÉRIEL

Le matériel mis à la disposition des élèves et leurs effets personnels sont sous leur responsabilité. Toute détérioration entraînera une compensation financière proportionnelle à la valeur du matériel. Il sera décidé d'une sanction si la dégradation est volontaire.

Afin d'éviter tout litige, un état des lieux sera dressé en début d'année et très régulièrement en fonction de la place attribuée à chacun à l'internat.

V - EFFETS PERSONNELS

1- LE SECRÉTARIAT

Tout élève porteur de bijoux, d'argent ou d'objets de valeur (*papiers, billets de train...*) en est responsable.

Ils doivent être déposés au secrétariat dès le lundi. Le secrétariat est ouvert aux horaires indiqués sur la porte d'entrée pour ceux qui souhaitent retirer de l'argent. Il va de soi que l'institut décline toute responsabilité en cas de disparition d'un objet ou d'une somme d'argent qui ne lui a pas été confiée.

Les élèves qui souhaitent expédier du courrier peuvent le déposer au secrétariat aux heures d'ouverture entre 13h00 et 13h30 tous les jours. Les colis doivent être ouverts devant un membre de l'équipe éducative.

Les fournitures peuvent être achetées au secrétariat aux heures d'ouverture.

2 - LE TÉLÉPHONE

a- Au collège :

Les téléphones portables sont ramassés le lundi lors de la première heure de cours. Ils sont remis aux élèves le mercredi entre 17h et 17h10. La restitution des téléphones se fait à 21h15 pour les collégiens. Ils seront restitués le vendredi avant le départ.

En cas de non respect de cette consigne le portable sera confisqué.

b- Au lycée :

Les élèves du lycée doivent déposer leur téléphone à l'entrée en salle. Les téléphones sont restitués au moment des pauses.

Les téléphones portables sont autorisés au lycée. L'utilisation dans les locaux y compris dans les chambres d'internat n'est pas autorisée après l'extinction. En cas de non respect de cette consigne les portables seront confisqués.

Les élèves ne peuvent être appelés au standard de l'école (*sauf ceux dont les parents habitent l'étranger*). Cette interdiction d'appels téléphoniques est absolument formelle pour des raisons d'impossibilité matérielle d'assurer un service au standard téléphonique.

Respectez la tranquillité et la confidentialité des conversations téléphoniques de vos camarades.

VI- LES INTERDITS

1- LE TABAC

La consommation de tabac est interdite dans l'établissement. Seuls les élèves du lycée, avec accord parental, sont autorisés à fumer conformément au lieu et aux horaires définis par la direction.

En cas de non respect du règlement, les élèves sont sanctionnés d'une retenue ou d'un travail d'intérêt général.

Si les sanctions mentionnées ci-dessus ne devaient pas suffire, la direction se réserve le droit d'organiser un conseil de discipline pouvant conduire à une exclusion.

2- ALCOOL- DROGUE -COMMERCE

La détention, la consommation et la vente d'alcool sont interdites.

La détention, la vente et la consommation de drogue sont interdites et réprimées par la loi. Dans ce domaine, toute infraction connue, outre les sanctions disciplinaires internes qu'elle entraîne (*Conseil de discipline immédiat*), pourra faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.

Par ailleurs, tout commerce, y compris le troc, est strictement interdit au sein de l'établissement.

Des inspections, sous l'autorité des responsables de l'établissement, pourront être réalisées à tous moments.

3- OBJETS PROHIBÉS

Il est formellement interdit aux élèves d'introduire dans l'institut des objets dangereux (*armes, cutters, couteaux, pointeurs laser, objets inflammables, pistolets à billes ou grenaille, etc.*).

Par ailleurs, les ordinateurs portables ne sont autorisés que dans le cadre des TPE pour les élèves de première ou projets (*1STMG - TSTMG*) À l'issue de chaque séance ils doivent les remettre au professeur encadrant les TPE ou au secrétariat.

4- VOLS

Le vol est un acte grave, qui peut être sanctionné par un passage en conseil de discipline et qui est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales .

Je soussigné(e) : _____
reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à m'y conformer.

Date :

Signature de l'élève :

Signature des parents :

VII- LES SANCTIONS

Les sanctions peuvent être :

- un travail supplémentaire,
- un travail de rattrapage
- un travail d'intérêt général
- une retenue de semaine
- une retenue du vendredi

Dans certains cas exceptionnels de refus systématique de suivre les conseils des professeurs et de s'investir dans son travail, un conseil composé de la direction académique de l'établissement peut statuer sur sa situation afin de trouver une solution qui lui soit profitable.

Lorsqu'un élève ne satisfait pas aux règles de bonne conduite en communauté (au réfectoire, en étude, à l'internat, sur la cour de récréation, en cours), il peut être sanctionné en fonction de la gravité de son manquement.

Le respect d'autrui et la politesse sont également une nécessité impérieuse de la vie en communauté. De ce fait tout geste de brutalité est interdit. De même, les marques de mépris, les moqueries humiliantes et les violences verbales ne sont pas tolérables. La sanction est la suivante:

- Le conseil de discipline peut décider d'un avertissement, d'un renvoi temporaire et d'un renvoi définitif.

D'autres sanctions peuvent être décidées au cas par cas par les éducateurs.